

LEGALISATION DE SIGNATURE

La légalisation d'une signature sert à authentifier la signature d'actes sous seing privé.

Attention : les agents publics des mairies ne peuvent traiter des documents en langue étrangère non traduits en français.

Comment l'obtenir ?

La personne doit s'adresser à la mairie de son domicile et présenter la pièce à légaliser accompagnée d'une carte d'identité sur laquelle figure sa signature.

Le maire (ou la personne qui le remplace), effectuera la légalisation de la signature **apposée en sa présence**.